

Hoerdt, le 26 mai 2026

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 AVRIL 2026 A LA MAIRIE A 20 HEURES**

Date de la convocation : 14 avril 2026

transmise le : 14 avril 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 25

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs MAECHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, ENRICI Marie-Claire, BILGER Denis, ECKERT Sylvia, Stéphane MISCHLER, GRASSER Laëtitia, KLEIN Alain, RIEGEL David, RIEDINGER Marisa, DAUGER Thomas, BISCHOFF Véronique, MAGNUS Patrice, KOEHL Christophe, OFFERLE Cyrille, GRATHWOHL Nathalie, NOBLET Florence, ARNDT Hélène, GEISSLER François, FUCHS Denis

Étaient absents excusés : Madame Joanne RIEDINGER qui donne pouvoir à Madame Marie-Claire ENRICI, Madame Marie Hélène MARTZ qui donne pouvoir à Madame Mélanie GRATHWOHL

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain KLEIN

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Communication diverse
3. Création des commissions municipales.
4. Désignation des membres amenés à siéger dans les commissions municipales.
5. Election des délégués amenés à siéger à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication.
6. Election des délégués amenés à siéger au comité national d'action sociale.
7. Fixation du nombre de membres du Conseil Municipal amenés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.
8. Election des membres au Centre Communal d'Action Sociale.
9. Election d'un représentant auprès de la commission intercommunale d'aménagement foncier.
10. Election des représentants de la commune amenés à siéger au Conseil d'Administration de l'association Les Lutins.
11. Désignation d'un réviseur aux comptes de l'Association Les Lutins
12. Désignation des membres amenés à siéger à la SPL Grandir en Basse Zorn
13. Désignation d'un membre auprès de la commission de contrôle des listes électorales.
14. Désignation d'un correspondant défense.
15. Délégation générale accordée au Maire.
16. Fixation des indemnités des conseillers délégués
17. Désignation d'un membre de l'Association Foncière
18. Avenant à la convention de gestion et de moyen avec la FDMJC
19. Avenant à la convention de gestion et de moyen avec la SPL
20. Convention SPA Fourrière
21. Divers.

Monsieur Mathieu TAESCH, Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il fait part de la démission de Madame Martine PIRON et Monsieur Denis STRIEGEL et souhaite la bienvenue à Hélène ARNDT et François GEISSLER qui sont installés à leur place.

Il fait part aussi de l'invalidation par le Préfecture de Madame Florence NOBLET en tant que conseillère communautaire, précise que c'est Monsieur Cyrille OFFERLE qui est installé à sa place.

## **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Alain KLEIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

## **2. Communications diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et aux conseillers délégués, ainsi que de l'organisation de leurs permanences.

- Mathieu TAESCH, Maire : uniquement sur rendez vous
  
- Caroline MAECHLING – Mardi 14h00 à 17h00 – sur rendez vous  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire : en charge des solidarités, de l'état civil, gestion du cimetière, des relations avec les commerçants et les artisans, des relations transfrontalières et de la promotion de la langue et de la culture d'Alsace, du foncier communal et des affaires agricoles.
  
- Guy MISCHLER- Lundi matin – sur rendez vous  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : en charge de la vie associative, des sports, de la gestion des équipements sportifs, culturels et de loisirs.
  
- Béatrice DEBRIE – mercredi de 14h00 à 15h00 sur rendez-vous.  
3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : en charge des actions culturelles, de la gestion de la bibliothèque, de la communication et du numérique.
  
- Claude RIEDINGER – jeudi 17h00 à 18h00 sur rendez vous  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : en charge de la tranquillité publique, des travaux, du plan de circulation et de la voirie, de l'entretien des bâtiments publics, de l'éclairage public et des pistes cyclables, des services techniques et de la chasse.
  
- Mélanie GRATHWOHL – mercredi de 14h00 à 15h00 sur rendez vous  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : en charge du cadre de vie, de la propreté, de la citoyenneté et des cérémonies communales.
  
- Olivier BOPP – lundi de 17h00 à 18h00 sur rendez vous  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : en charge des finances, des marchés publics, des ressources humaines, de la qualité des services, de l'urbanisme et de l'environnement.
  
- Marie-Claire ENRICI – mercredi de 17h00 à 18h00 sur rendez vous  
7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : en charge de la petite enfance, des relations avec le périscolaire, le CME, des affaires scolaires et de la promotion de l'éducation populaire.
  
- Denis BILGER – uniquement sur rendez vous  
Conseiller municipal délégué en charge du projet « cœur de village ».

### **3. Création des commissions municipales.**

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la création des commissions municipales et, éventuellement, de fixer le nombre des conseillers qui y siègent mais aussi de les désigner.

Les compétences des commissions municipales sont fixées par le Conseil Municipal. Certaines peuvent être ouvertes à des personnes extérieures.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Les commissions municipales émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Les commissions municipales sont des groupes de travail et d'études qui sont une force de propositions dans les différents domaines de compétences de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de la création des commissions municipales suivantes :

- Commission Cadre de vie
- Commission Citoyenneté - CME
- Commission Coeur de Village
- Commission Information Numérique Culture
- Commission Environnement - Urbanisme
- Commission Finances
- Commission Petite Enfance - Affaires Scolaires
- Commission Mobilité - Circulation - Sécurité - Travaux
- Commission Vie Associative

### **4. Désignation des membres amenés à siéger dans les commissions municipales.**

Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres qui siégeront dans les différentes commissions.

Monsieur le Maire est membre et président de droit des commissions municipales. Dès leur première réunion, les commissions municipales désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

La commission municipale peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient par conséquent au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et désigne les membres aux différentes commissions comme ci-dessous énoncé

**Commission Cadre de vie**

Anne-Hélène MARTZ  
Béatrice DEBRIE  
Denis BILGER  
Laetitia GRASSER  
Mélanie GRATHWOHL  
Sylvia ECKERT

**Commission citoyenneté / CME**

Anne-Hélène MARTZ  
Joanne RIEDINGER  
Marie-Claire ENRICI  
Mélanie GRATHWOHL

**Commission cœur de village**

Alain KLEIN  
Caroline MAECHLING  
Claude RIEDINGER  
Denis BILGER  
François GEISSLER  
Mélanie GRATHWOHL  
Nathalie GRATHWOHL  
Olivier BOPP  
Patrice MAGNUS  
Stéphane MISCHLER  
Thomas DAUGER

**Commission information, numérique, culture**

Béatrice DEBRIE  
Cyrille OFFERLÉ  
David RIEGEL  
Denis BILGER  
Laetitia GRASSER  
Marie-Claire ENRICI

**Commission mobilité, circulation, sécurité  
et travaux**

Alain KLEIN  
Christophe KOEHL  
Claude RIEDINGER  
Cyrille OFFERLÉ  
Denis FUCHS  
François GEISSLER  
Patrice MAGNUS  
Stéphane MISCHLER  
Thomas DAUGER

**Commission environnement et urbanisme**

Caroline MAECHLING  
Denis FUCHS  
François GEISSLER  
Hélène ARNDT  
Marisa RIEDINGER  
Olivier BOPP  
Thomas DAUGER  
Véronique BISCHOFF

**Commission finances**

Claude RIEDINGER  
Cyrille OFFERLÉ  
Denis FUCHS  
Guy MISCHLER  
Marisa RIEDINGER  
Nathalie GRATHWOHL  
Olivier BOPP  
Sylvia ECKERT  
Véronique BISCHOFF

**Commission petite enfance et affaires scolaires**

Anne-Hélène MARTZ  
Christophe KOEHL  
Hélène ARNDT  
Joanne RIEDINGER  
Marie-Claire ENRICI

**Commission intercommunale "parcours de santé"**

Claude RIEDINGER  
Florence NOBLET  
Guy MISCHLER  
Mathieu TAESCH  
Nathalie GRATHWOHL

### **5. Election des délégués amenés à siéger à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire les délégués amenés à siéger à la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Cette commission doit être obligatoirement constituée et doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée. Elle choisit le titulaire (article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales) et émet un avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Elle est composée outre du Maire (Président), de cinq conseillers titulaires élus par le Conseil Municipal et de cinq conseillers suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de reste, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. De plus, si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir à l'élection à bulletin secret.

Après le dépôt d'une seule liste, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité nomme les membres suivant :

#### **Titulaires**

Claude RIEDINGER  
Mathieu TAESCH (de droit)  
Nathalie GRATHWOHL  
Olivier BOPP  
Thomas DAUGER  
Véronique BISCHOFF

***Suppléants***

*Anne-Hélène MARTZ*  
*Caroline MAECHLING*  
*Christophe KOEHL*  
*Denis FUCHS*  
*Guy MISCHLER*  
*Marisa RIEDINGER*

**6. Election des délégués amenés à siéger au comité national d'action sociale.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire son délégué représentant le collège des élus conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelée à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Celui-ci sera amené à siéger pendant 6 ans au Comité National d'Action Sociale local.

Le rôle du délégué local au Comité National d'Action Sociale consiste notamment à participer à la vie de ses instances, à siéger à l'assemblée départementale annuelle en vue de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Il est amené à émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et il procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité élit Madame Caroline MAECHLING comme déléguée au CNAS.

**7. Fixation du nombre de membres du Conseil Municipal amenés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par le Conseil d'Administration présidé par le Maire, il est composé, à parité, de membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et de personnes nommées par Monsieur le Maire.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil amenés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le nombre de membres amenés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale soit :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

#### **8. Election des membres au Centre Communal d'Action Sociale.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire sept délégués qui seront amenés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, le Maire est de droit président du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité élit les sept délégués suivant qui seront amenés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, le Maire est de droit président du Conseil d'Administration.

Anne-Hélène MARTZ

Caroline MAECHLING

Denis FUCHS

Hélène ARNDT

Laetitia GRASSER

Marie-Claire ENRICI

Mathieu TAESCH (de droit)

Sylvia ECKERT

#### **9. Election d'un représentant auprès de la commission intercommunale d'aménagement foncier.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Mathieu TAESCH pour siéger en qualité de membre titulaire.

Olivier BOPP pour siéger en qualité de membres suppléants.

Comme représentant auprès de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

#### **10. Election des représentants de la commune amenés à siéger au Conseil d'Administration de l'association Les Lutins.**

L'association Les Lutins avait pour objet de gérer, sur la commune de Hoerdt, une crèche, une halte-garderie, un accueil périscolaire, un centre de loisirs sans hébergement, un service d'adaptation périscolaire et, plus généralement, d'offrir aux enfants de moins de 10 ans un accueil, des activités éducatives et de loisirs, ainsi que la fourniture du repas de midi.

Il est précisé que l'association a cessé l'ensemble de ses activités à compter du 31 décembre 2025.

Conformément à ses statuts, sont membres de droit Monsieur le Maire ainsi que deux représentants de la commune désignés par le Conseil municipal.

Dans le cadre des opérations de clôture de l'exercice comptable, ainsi que de la procédure de dissolution de l'association, il y a lieu pour le Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants appelés à siéger au Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité élit comme représentant au Conseil d'Administration de l'association Les Lutins :

Claude RIEDINGER

Véronique BISCHOFF

#### **11. Désignation d'un réviseur aux comptes de l'association Les Lutins**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un réviseur aux comptes, conformément à l'article 7a de la convention régissant les relations entre la commune de Hoerdt et l'association Les Lutins, convention approuvée par le Conseil Municipal le 12 juillet 2001.

L'article 7a dispose que « les comptes seront vérifiés annuellement par un réviseur aux comptes désigné par l'assemblée générale de l'association, assisté d'un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal ».

Le représentant de la commune est désigné pour la durée de la mandature, soit jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Le réviseur aux comptes de la commune procédera à la vérification annuelle, après clôture de l'exercice, de la comptabilité de l'association ainsi que des pièces justificatives. Il devra vérifier en particulier, si les dispositions de la convention sont respectées, notamment en ce qui

concerne les provisions, les amortissements, les subventions reçues pour le renouvellement des équipements etc.

Le réviseur aux comptes désigné rendra compte des résultats de cette vérification au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Claude RIEDINGER est désigné comme réviseur aux comptes.

### **12. Désignation des membres amenés à siéger à la SPL Grandir en Basse-Zorn.**

Conformément aux statuts de la Société Publique Locale (SPL) et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ses organes de gouvernance, notamment le conseil d'administration.

Ces représentants auront pour mission de participer à la définition des orientations stratégiques de la SPL, de veiller à la bonne exécution de ses missions et d'assurer un lien étroit entre la société et la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner 6 membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les six membres suivants :

Béatrice DEBRIE  
Christophe KOEHL  
Marie-Claire ENRICI  
Mathieu TAESCH  
Nathalie GRATHWOHL  
Olivier BOPP

### **13. Désignation d'un membre auprès de la commission de contrôle des listes électorales.**

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de veiller sur la régularité des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales est par conséquent composée de la façon suivante :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il y a lieu de noter que Monsieur le Maire, les Adjoints au Maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- un délégué du Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

Conformément à l'article L 19 du Code électoral, la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales doit se réunir au moins une fois par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal et son suppléant et deux personnes pouvant exercer la fonction de délégué de l'administration.

Le Conseil Municipal a l'unanimité désigné les membres suivants :

Caroline MAEHLING  
Béatrice DEBRIE  
Joanne RIEDINGER  
Florence NOBLET  
Denis FUCHS

#### **14. Désignation d'un correspondant défense.**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un « correspondant défense » dont la mise en place s'inscrit dans la continuité de la loi du 28 octobre 1997 instituant le parcours de citoyenneté.

Il a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié de la commune pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, journées d'appel de préparation à la

défense pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc).

A ce titre, le « correspondant défense » est le destinataire d'une information régulière et est en charge du recensement.

Placé auprès de Monsieur le Maire, le « correspondant défense » a un rôle essentiellement informatif et est en contact régulier avec les forces implantées dans le département.

Il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

C'est également au « correspondant défense » de la commune qu'il appartient d'informer et de sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Il est également chargé de faire remonter l'information, par exemple sur l'état d'esprit des réservistes et des jeunes qui suivent, le samedi, l'appel de préparation à la défense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Denis BILGER est désigné comme correspondant défense.

### **15. Délégation générale accordée au Maire.**

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Il est par conséquent investi d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales. Il peut pour des raisons d'ordre pratique déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Le Conseil Municipal a ainsi la possibilité de déléguer directement à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire est habilité à subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics locaux,

2°/ de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 euros

5°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

11°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

14°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16°/ d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de dégradations de biens publics et de baux ruraux,

17°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 €.

24°/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation ainsi consentie.

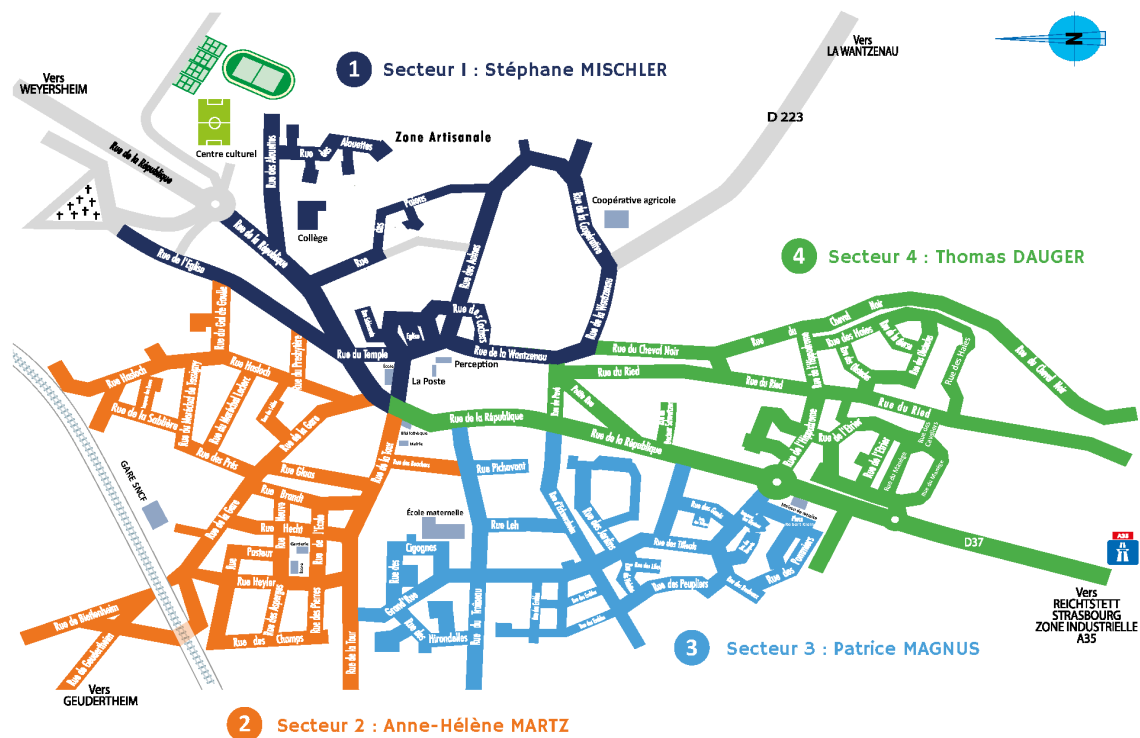
## **16. Fixation des indemnités des conseillers délégués**

Monsieur le Maire propose que des conseillers délégués référents de secteurs puissent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe disponible.

Ces quatre conseillers délégués auront pour mission les relations avec les habitants dans un secteur donné (plan ci-dessous)

Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit de 2.79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 114.68 euros brut

Le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre) fixe l'indemnité des conseillers délégués de secteurs à 2.79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



## 17. Désignation d'un membre de l'Association Foncière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Maurice MISCHLER en tant que membre de l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Alfred MAECHLING en tant que membre de l'Association Foncière.

## 18. Avenant à la convention de gestion et de moyen avec la FDMJC

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) a transmis son budget prévisionnel actualisé. Celui-ci implique la conclusion d'un avenant à la convention de gestion et de moyens précédemment signée pour l'organisation et le fonctionnement du service périscolaire.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cet avenant financier, dont le montant s'élève à 137 860,74 €, et à autoriser sa signature

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte le budget prévisionnel proposé par le FDMJC

Attribue une subvention de 137 860,74 € qui sera versée dans les conditions fixées par la convention susmentionnée.

### **19. Avenant à la convention de gestion et de moyen avec la SPL**

Point ajourné

### **20. Convention SPA Fourrière**

La Communauté d'agglomération de Haguenau, en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et les communes du territoire, propose la mise en place d'une convention tripartite relative à la gestion des animaux errants.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de prise en charge, de suivi et de placement des animaux trouvés sur le territoire communal. Elle précise notamment les responsabilités respectives de la Communauté d'agglomération, de la SPA et de la commune, ainsi que les modalités financières et opérationnelles associées.

Il est rappelé que la gestion des animaux errants constitue une obligation légale pour la commune, conformément aux dispositions du Code rural et de la réglementation relative à la protection animale. La mise en place de cette convention permet donc à la commune de remplir cette obligation tout en s'appuyant sur l'expertise de la SPA et la coordination de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération de Haguenau, la SPA et la commune

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération de Haguenau, la SPA et la commune

### **21. Divers**

26 avril : Marche gourmande

7 mai : commémoration du 8 mai

8 -13 et 27 mai : courses hippiques

9 mai : Election de Miss Asperges

10 mai : Fête des Asperges

16 mai : 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'Aïkido

17 mai : Concert philharmonique à l'Eglise Protestante

21 mai : Assemblée Générale du Temps Libre

Point travaux :

Monsieur Claude Riedinger présente un point d'information sur les travaux en cours.

Rue Heyler : le curitage de la route a été effectué, l'enrobé est programmé

Éclairage public : 45 % du relamping a été réalisé. La fin des travaux est prévue pour le 25 septembre 2026. Une étude complémentaire sera ensuite menée afin d'envisager un fonctionnement de l'éclairage public tout au long de la nuit.

Madame Debrie invite les conseillers municipaux à constituer un groupe de travail afin de réfléchir à l'organisation de la fête du Meesti.